

Centre Communal
D'Action Sociale

COMMUNE DE
L'HORME

Loire

Nombre de Conseillers	
En exercice	9
Présents	8
Votants	8

Délibération n° 2024-08

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201105-20240903-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2024

Publication : 10/09/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 03 septembre,
Le Conseil d'Administration du CCAS de L'HORME, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Présidente.
Date de la convocation du Conseil d'Administration le 27 août 2024 :

Présents : Mme Audrey BERTHEAS, Mme Claire VINCENT BEAUFRERE, Mme Dalila OUAKKOUCHE, Mme Celyne GRATESSOLE, Mme Colette BOUTEILLE, M. Maurice MANET, M. Jean-Paul FAUVET, M. Joël SANCHEZ

Absente excusée : Mme Ericka CLAIN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.8 dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles le Conseil d'Administration établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil d'Administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque membre du Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration ; outre les dispositions prévues par la loi, il approuve les compléments nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour toute la durée du mandat ci-joint en annexe.

L'HORME, le 03 septembre 2024

Mme Le Maire,

Présidente du CCAS

A. BERTHEAS

